

## Règlement du tirage au sort trimestriel Clé de Contact 2012

### Article 1 : Société organisatrice

L'Association de Moyens D&O, immatriculée sous le N° 478 930 340, dont le siège est situé au 174, rue de Charonne – 75 128 Paris cedex 11, représentée par Monsieur Christian Schmidt de La BRELIE, en qualité de Directeur général, organise un tirage au sort gratuit, pour tout abonnement ou réabonnement à la Clé de Contact pour 2 ans.

### Article 2 : Participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne majeure, s'abonnant ou se réabonnant à la Clé de Contact pour 2 ans.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de l'opération, de même que les membres de leur famille et les salariés de l'Association de Moyens D&O.

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice, l'Association de Moyens D&O.

### Article 3 : Accès et durée

Ce tirage au sort est accessible par l'envoi d'un bulletin d'abonnement ou de réabonnement sur 2 ans signé et accompagné d'un chèque de 10 euros.

Le présent tirage au sort se déroulera quatre fois sur quatre périodes déterminées, soit du 1<sup>er</sup> février au 31 mars, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre au décembre 2012. Les dates de tirage au sort prévues sont les suivantes : le 3 avril 2012, le 3 juillet 2012, le 3 octobre 2012 et le 3 janvier 2013. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler les dates de tirage au sort en cas de force majeure. En tout état de cause, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de renouveler cette opération. Dans ce cas un avenant au présent article sera édité.

### Article 4 : Principes du jeu et modalités

Chaque participant s'enregistre en remplissant intégralement le bulletin d'abonnement ou de réabonnement sur 2 ans, signé et accompagné d'un chèque de 10 euros et en le renvoyant à la CARCEPT - 174 rue de Charonne – TSA 61111 - 75 126 PARIS cedex 11

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par personne est prise en compte (même nom, même prénom, même adresse postale).

### Article 5 : Dotations

Chaque tirage au sort désignera 15 gagnants dont la répartition des lots se fera de la façon suivante :

- Le 1er lot est un téléviseur écran LCD Samsung 82 cm d'une valeur de 350 € chacun ou produit équivalent.
- Les lots 2 à 5 sont un lecteur Blu-ray / DVD Samsung d'une valeur de 80 € chacun ou produit équivalent.
- Les lots 6 à 15 sont un cadre photo numérique Telefunken écran de 17.8 cm d'une valeur de 40 € chacun ou produit équivalent.

L'Association de Moyens D&O et ses fournisseurs ne pourront être tenus responsables de la diminution ou de l'augmentation de la valeur commerciale des cadeaux.

Le lot offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

Le lot ne sera pas interchangeable contre un objet, un service ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peut donner lieu à un remboursement partiel ou total. La non acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Dans les 10 jours ouvrables et calendaires suivants la fin de chaque période déterminées dans l'article 3, un tirage au sort sera effectué par le Ministère Proust et Buzy, demeurant 28, ter rue Guersant – 75017 PARIS, parmi l'ensemble des bulletins d'abonnement et de réabonnement reçus et validés.

Les gagnants seront contactés par courrier ou téléphone afin d'être informés de leur gain et des modalités d'attribution de ce dernier.

Les gains seront envoyés à l'adresse postale communiquée par le gagnant.

L'Association de Moyens D&O décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

L'Association de Moyens D&O ne saurait être tenu responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Du seul fait de sa participation à ce jeu, le gagnant autorise les organisateurs à reproduire et utiliser son nom, prénom, adresse et éventuellement photographie dans toute autre offre promotionnelle et manifestation, publi-promotionnelle liée au présent tirage au sort, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

#### **Article 7 : Règlement du jeu**

Le Règlement du tirage au sort est déposé auprès de la SCP Proust - Huissier de Justice – 28, ter rue Guersant 75017 PARIS. Le Règlement est consultable sur le site <http://www.groupe-do.fr>. Le Règlement complet du tirage au sort sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit auprès du Groupe D&O – Abonnements Clé de Contact – 174 rue de Charonne – 75 128 PARIS cedex 11, étant précisé que ladite demande devra mentionner les nom, prénom et adresse du demandeur.

Les frais postaux de demande du Règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande (une demande par foyer, même nom, même adresse). La demande de remboursement des frais postaux devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

#### **Article 8 : Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants disposent, en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification, aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Groupe D&O – Abonnements Clé de Contact – 174 rue de Charonne – 75 128 PARIS cedex 11

#### **Article 9 : Remboursement des frais de participation**

La participation au présent tirage au sort est gratuite et soumise à abonnement sur 2 ans au magazine Clé de Contact.

Tout participant au concours peut obtenir, 30 jours au plus tard après la date de clôture du jeu-concours, sur demande à l'adresse de l'organisateur du jeu, le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de documentation (inscription automatique au jeu concours).

La demande de remboursement des frais postaux devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal et se fera par virement.  
Toute demande illisible ou incomplète sera rejetée.

#### **Article 10 : Responsabilités**

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent tirage au sort, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (par exemple, si le tirage au sort ne peut se dérouler convenablement du fait de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le tirage au sort.

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent tirage au sort.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

#### **Article 11 : Contestations et litiges**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par le groupe D&O. Tout litige né à l'occasion du présent tirage au sort sera soumis aux tribunaux de grande instance de Paris.

#### **Article 12 : Fraudes**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.